Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 078-217802396-20250402-ARR2025_016-AR

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DES ARRRETES DU MAIRE
Arrêté n°2025-016

OBJET: autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Follainville-Dennemont/ contrat de location gérance

Le Maire de Follainville-Dennemont ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines, modifié les 23 décembre 2011 et 23 décembre 2013, notamment les articles 8 et 9 ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 18 juillet 1974 et 17 mars 1978 fixant le nombre de taxis autorisé à stationner dans les limites territoriales de la commune de Follainville-Dennemont
Vu l'arrêté municipal en date du 12 février 2005 portant attribution d'une autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Follainville-Dennemont, à Monsieur Armando DOMINGUES,
Vu le contrat de location gérance établi le 06 février 2025 entre Monsieur Armando DOMINGUES, et la Société Taxi B&K – 38B Route de Guerville 78711 Mantes-la-Ville, représentée par Monsieur Khelifa BOUBEKEUR

ARRETE

Article 1er : Acte le contrat de location gérance établi le 06 février 2025 pour une durée de deux ans à compter du 06 février 2025 entre Monsieur Armando DOMINGUES, et la Société Taxi B&K , représentée par Monsieur Khelifa BOUBEKEUR

Article 2 : Le véhicule automobile affecté à un service de taxi demeure celui déclaré par le titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi Monsieur Armando DOMINGUES, soit une RENAULT Megane immatriculée GD-706-JV.

Article 3 : Le conducteur du véhicule devra être titulaire de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité. Il devra également pouvoir présenter à tout moment aux forces de l'ordre un document établi par Monsieur Armando DOMINGUES attestant de la relation de travail entre celui-ci et l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Armando DOMINGUES,
- Taxi B&K , représentée par Monsieur Khelifa BOUBEKEUR

Follainville-Dennemont, le 2 avril 2025

Le Maire,
Sébastien LAVANCIER

Mairie de Follainville-Dennemont
2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie-follainville-dennemont@wanadoo.fr